

## INFO COVID-19

### MESSAGE POPULATIONNEL À L'INTENTION DES ÉLÈVES ADULTES DES COMMISSIONS SOCIAIRE DE L'OUTAOUAIS

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. Ce bulletin vise à transmettre les recommandations de santé publique en réponse aux principales questions soulevées.

**IMPORTANT :** L'élève qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ne doit pas se présenter à l'école. Il doit obligatoirement demeurer à la maison.

#### **SYMPTÔMES :**

Un symptôme parmi les suivants :

- Fièvre (>38 C°)
- Toux (récente ou chronique exacerbée)
- Difficulté respiratoire
- Perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte du goût

Au moins 2 symptômes parmi les suivants:

- Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense, importante perte d'appétit)
- Mal de gorge
- Diarrhée

En présence de ces symptômes, composez le 1 877 644-4545 et suivez les recommandations. Si l'intervenant du 1 877-644-4545 n'a pas orienté l'élève vers un test de dépistage à la COVID-19, celui-ci peut retourner à l'école 24 heures après la fin de ses symptômes.



#### 1. Que se passe-t-il lorsqu'un élève ou un membre du personnel présente des symptômes associés à la COVID-19 lorsqu'il est à l'école ?

- **L'élève adulte ou le membre du personnel** présentant des symptômes doit quitter l'établissement scolaire.
- Une fois que l'élève ou le membre du personnel aura quitté l'école, la ventilation et la **désinfection** de la pièce, des objets et des surfaces touchés par l'élève ou le membre du personnel seront effectuées.
- L'élève adulte ou le membre du personnel présentant les symptômes devrait contacter la ligne **info COVID-19 au 1-877-644-4545** et suivre les recommandations.

Sauf avis contraire, les autres élèves ne seront pas informés si un membre du personnel ou un élève présentant des symptômes associés à la COVID-19 est retiré de l'école. Plusieurs de ces symptômes peuvent être associés à diverses conditions de santé (ex : rhume, allergies saisonnières, etc.). Ainsi, il serait précipité de transmettre une information de ce genre sans évaluation de la condition de santé.

## 2. Que se passe-t-il lorsqu'une personne vivant sous le même toit qu'un élève présente des symptômes associés à la COVID-19 ou est en attente de son résultat de dépistage ?

- Si une personne vivant sous le même toit présente des symptômes associés à ceux de la COVID-19, ou est en attente de son résultat de test de dépistage, l'élève adulte ne doit pas se présenter à l'école.

## 3. Que se passe-t-il lorsqu'un membre du personnel ou un élève de l'école reçoit un résultat positif à la COVID-19 ?

- Le membre du personnel ou l'élève sera contacté par la santé publique.
- Dans le processus d'enquête réalisé par la santé publique il est prévu que :
  - **Les personnes (élève ou membre du personnel) ayant eu un contact étroit (rapproché) avec la personne atteinte de la COVID-19 seront contactées par téléphone par l'équipe d'enquête de la direction de santé publique.** Ces personnes devront respecter le protocole d'isolement et suivre les recommandations émises par la santé publique.
  - Les personnes ayant eu un contact à risque faible avec la personne atteinte de la COVID-19 pourront continuer à fréquenter ou à travailler à l'école. Elles recevront une lettre indiquant les consignes à suivre.
- Si plusieurs cas sont confirmés dans un même milieu et si la situation le requiert, la direction de santé publique pourrait recommander un dépistage élargi au sein de l'école.

**IMPORTANT :** Dans le cadre de son mandat, la santé publique procède à des enquêtes épidémiologiques de COVID-19 dans lesquelles sont recueillies des informations de nature confidentielle sur des individus. **Ces informations ne peuvent pas être divulguées** ni au public ni à un tiers, sans le consentement de la personne.



## 4. Que se passera-t-il durant la période où vous serez en attente de votre résultat de test pour la COVID-19 ?

- Vous devrez être isolé à la maison.
- En ce qui concerne la durée de l'isolement et du retour à l'école, vous devrez suivre les recommandations émises lors du prélèvement.

## 5. Que se passera-t-il si vous recevez un résultat de test positif à la COVID-19 ?

- Vous serez contacté par la santé publique pour identifier vos contacts jugés à risque.
- Vous serez informé des principales recommandations à respecter :
  - L'isolement à la maison jusqu'à ce que vous ne soyez plus jugé contagieux
  - La limitation des contacts avec les personnes vivant sous le même toit
  - La surveillance de vos symptômes

## 6. Que se passera-t-il si vous recevez un résultat de test négatif à la COVID-19 ?

- Vous devrez suivre les consignes émises par la santé publique. Vous serez entre autre informé des modalités de retour à l'école.